

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 516

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,  
Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« procureur de la République »,

les mots :

« juge des libertés et de la détention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement souhaite prévoir que le JLD, et non le procureur, valide une prolongation d'enquête préliminaire afin que cette décision soit prise par un juge du siège indépendant de l'enquête.